

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSE DU 28/02/2023

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|--------------------|
| • LAUTIER Laurent | Président | |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT | |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT | |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT | - Titulaire CE CGT |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire | |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT | |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC | |

Absents excusés

- | | |
|--------------------|--|
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Heure d'ouverture de la séance 17h30

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion

- Information et consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de Brumath et Strasbourg Nord
- Motivations du projet - chantiers concernés - établissements concernés - répartition du personnel - Répartition des IRP - Conséquences pour le personnel des établissements concernés -
- Questions diverses

Consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de Brumath et Strasbourg Nord :

Monsieur le Président du CSEE rappelle dans un premier temps :

A compter du 1^{er} février 2023, il est prévu de transférer des chantiers de Strasbourg Nord vers l'établissement de Brumath.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est prévu de procéder à un « rééquilibrage » des chantiers entre l'établissement de Brumath et le Strasbourg Nord.

Sont passés de l'établissement de Strasbourg Nord à l'établissement Brumath les chantiers suivants :

- Alsace Lait,
- Rhénus Logistics
- STEF Alsace,
- Euro Information,
- GC CMCIC CCM La Wantzenau,
- Groupama Golf/Garages,
- Axima

12 salariés (personnes physiques) passeront de l'établissement de Strasbourg Nord à l'établissement Brumath.

Les salariés affectés sur ces chantiers ont été transférés auprès de l'établissement de Brumath ; bien évidemment, ils continueront à bénéficier de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté etc. Ledit personnel ne connaîtrait aucune modification autre que celle de l'établissement de rattachement, toutes les affectations et conditions de travail étant strictement maintenues.

Le Président au CSEE porte aux votes la question suivante : *"Donnez-vous un avis favorable au transfert des chantiers cité ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers, entre les établissements de Brumath et Strasbourg Nord."*

Les membres titulaires du CSEE procèdent au vote à bulletins secrets.

Le Président dépouille les votes, qui font apparaître les résultats suivants :

Nombre de bulletins OUI :	0
Nombre de bulletins NON :	0
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	7

Le CSEE n'émet donc un d'avis au transfert des chantiers cités ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers entre les établissements de Brumath et Strasbourg Nord.

Concernant les IRP :

Aucun salarié protégé n'est concerné.
Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est close.

Heure de clôture de la séance : 17h45

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent LAUTIER
Président

